

Nous vous avons adressés les propositions de la Direction en matière de salaire, vous pourrez lire ci-dessous les propositions d'avantages sociaux et de conditions de travail. Sans vouloir être négatifs, nous vous indiquons nos commentaires en italique sur certaines dispositions.

EMBAUCHES DE 150 PERSONNES EN CAISSE ET SERVICES CLIENTS :

(Si certains de gaussent de ces embauches en clamant haut et fort que c'est grâce à eux, nous resterons plus modérés en matière d'enthousiasme. La mobilisation c'est l'UNSA. Et puis, sont-ce des CDD, des CDI, des contrats étudiants, des temps partiels, des temps complets ? Entre les supermarchés et les hypermarchés, le nombre d'établissements dépasse les 500. Que vont représenter 150 embauches alors que les effectifs sont « hypers dégraissés » ?)

EGALITE FEMMES/HOMMES → Enveloppe de 200.000 € allouée à la réduction des écarts de salaire F/H.
(Cette mesure s'applique d'avantage aux personnels d'encadrement)

CONGE DE PATERNITE ET D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : Pour 2015,

- Un jour ouvré supplémentaire consécutif aux 11 jours calendaires prévus par la législation.

MESURE EN FAVEUR DU RAPPROCHEMENT FAMILIAL → Bourse à l'emploi « modernisée » pour une meilleure visibilité des postes disponibles *(sur intranet, donc non accessible par tous)*

MOBILITE GEOGRAPHIQUE → dispositif applicable à toutes les mobilités même celles s'inscrivant dans le cadre d'un rapprochement familiale validé par la Direction.

(Nous considérons ces deux mesures comme étant du pipo. En effet, plusieurs salariés ont demandé un rapprochement familial ou une mobilité, souvent pour des raisons de santé, et jamais ils n'ont obtenu gain de cause. Motif invoqué: il n'y a pas de place disponible, les effectifs sont complets, bla, bla...)

CARENCE EN CAS D'ARRET DE TRAVAIL → Si le salarié n'a aucun arrêt de travail entre le 01/04/2015 et le 31/03/2016, le 2^{ème} jour de carence lui sera rendu à partir du 1^{er} avril 2016 lors du 1^{er} arrêt de travail qui s'ensuit au cours de la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Une petite usine à gaz. Comprenez qui pourra !?

BON « LESSIVE » → 7 € à compter du 1^{er} avril 2015

RESTAURATION :

→ 25% de remise en cafétéria (si cafétéria) *(à condition d'une part d'avoir la carte salarié, et d'autre part que la cafétéria en LGR ou franchisée l'accepte!)*

→ Forfait repas porté à 2.70€ en province et 3.10 € à Paris (si pas de cafétéria sur le site)

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL → **Fermetures** : pas plus de 3 fermetures par semaine (un salarié est considéré en fermeture lorsque son horaire se termine un quart d'heure après la fermeture du magasin aux clients).

(Autrement dit, si vous rester jusqu'à la fermeture du magasin, vous n'êtes pas considéré en fermeture ! de qui se moque-t-on !?)

PROMOTIONS → Pour 2015, toute promotion ou changement de niveau ou d'échelon s'accompagnera d'une augmentation de salaire d'au moins 2.50%. Pour rappel, le niveau IV exista toujours !

TUTORAT → mise en place de tuteurs pour accompagner les jeunes entrants. Prime de 80 € lors de la validation du cursus du tuteur.

CONGE DE L'AIDANT FAMILIAL → Dotation par la Direction, de 200 jours.

ASSURANCE DEPENDANCE FACULTATIVE → Prise en charge à hauteur de 10%, des cotisations A (*mesure exceptionnelle pour 2015 et pour ceux qui ont souscrit*).

GENERALISATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES SALARIES → La Direction s'engage à généraliser la mise à disposition d'une cellule d'accompagnement psychologique des salariés en cas de catastrophe naturelle, agression, situation de violence ou de tension aigue... Jusqu'à 6 RDV + bilan à 6 mois, sur le temps de travail du salarié (*heureusement !!!*)

FORMATION CONTRE LES INCIVILITES → tout le personnel en relation avec la clientèle sera formé à la gestion des incivilités (plan triennal de 2015 à 2017).

Mise en place d'une campagne de sensibilisation à destination de la clientèle.

CONGES LIES A L'ANCIENNETE POUR L'ANNEE 2015 → du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016, une journée de congé supplémentaire pour les salariés ayant plus de 30 ans d'ancienneté.

MEDAILLE DU TRAVAIL → Gratification de la médaille du travail portée à 22 € par année de présence.

ABONDEMENT :

Tranches de versement	Abondement
≤ 70 €	150 %
> 70 € et ≤ 120 €	100 %
> 120 € et ≤ 220 €	75 %
> 220 € et ≤ 1 720 €	50 %

Pour 2015, le montant total de l'abondement brut annuel, quelle qu'en soit la destination, ne pourra pas excéder 980 €. Sommes issues de l'intéressement et des versements volontaires, dans la limite totale annuelle de 1 720 €,

ABONDEMENT PERCO → La Direction s'engage à verser un abondement exceptionnel sur l'année 2015 à hauteur de 10 % des jours CET transférés dans le PERCO, dans la limite de 10 jours par an.

En conclusion : Sans être réfractaires à toutes propositions, il y a des mesures qui sont, sinon choquantes, du moins surprenantes. Le pire, ce sont les syndicats qui essaient de nous faire avaler tout et n'importe quoi. Quand on sait qu'une négociation est jouée d'avance, quand on sait que la Direction nous donne bien ce qu'elle veut, il n'y a pas de quoi pavaner parce qu'on est invité à une négociation. Pour nous, le plus important est de faire appliquer l'existant. C'est peut-être modeste, mais c'est la réalité du terrain !

Le 10/03/2015